
Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 444-2002, 17 avril 2002

CONCERNANT la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Régie des installations olympiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 43-2002 du 30 janvier 2002 soit modifié par la suppression du premier alinéa du dispositif ;

QUE le décret n° 230-2001 du 8 mars 2001 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38226

Gouvernement du Québec

Décret 466-2002, 24 avril 2002

CONCERNANT la nomination de membres de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du premier ministre, nommer toute personne qui est née au Québec ou qui y réside, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres de l'Ordre national du Québec ;

ATTENDU QU'avant de recommander au gouvernement ces nominations, le premier ministre a demandé et obtenu l'avis du Conseil de l'Ordre, conformément à l'article 5 de la loi et que cet avis est annexé ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Annette Bellavance
— William Howard Feindel
— Brian Mulroney

sont nommés Grands officiers de l'Ordre national du Québec ;

— Gaston Bellemare
— Jean Chapdelaine
— Michal Hornstein
— Rita Letendre
— Ted Moses
— Serge Rossignol

sont nommés Officiers de l'Ordre national du Québec ;

— Pascal Assathiany
— Jacques Bouchard
— Marcel Brisebois
— Hubert de Ravinel
— Anne Desjardins
— Diane Dufresne
— Marcel Dutil
— Stephen A. Jarislowsky
— Pierre-Jean Jeannot
— Jacques Lacoursière
— Francine Lelièvre
— Roger A. Lessard
— Jacques Lévesque
— Dominique Michel
— Claire Oddera
— Sam Pollock
— John R. Porter
— Françoise Sullivan

sont nommés Chevaliers de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Québec, le 23 avril 2002

Monsieur Bernard Landry
Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1B4

Monsieur le Premier ministre,

Le président du Conseil de l'Ordre national du Québec, M. Bernard Lamarre, me prie de vous transmettre l'avis favorable du Conseil de l'Ordre à la nomination de vingt-sept (27) personnalités à l'Ordre national du Québec.

Conformément à l'article 5 de la Loi sur l'Ordre national du Québec, le Conseil de l'Ordre recommande les personnalités suivantes : Mme Annette Bellavance, M. William Howard Feindel et M. Brian Mulroney à titre de grand officier ; Mme Rita Letendre, M. Gaston Bellemare, M. Jean Chapdelaine, M. Michal Hornstein, M. Ted Moses et M. Serge Rossignol à titre d'officier ; Mme Anne Desjardins, Mme Diane Dufresne, Mme Francine Lelièvre, Mme Dominique Michel, Mme Claire Oddera, Mme Françoise Sullivan, M. Pascal Assathiany, M. Jacques Bouchard, M. Marcel Brisebois, M. Hubert de Ravinel, M. Marcel Dutil, M. Stephen A. Jarislowsky, M. Pierre-Jean Jeannot, M. Jacques Lacoursière, M. Roger A. Lessard, M. Jacques Lévesque, M. Sam Pollock et M. John R. Porter à titre de chevalier.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur de l'Ordre,
GILLES SIMARD

38269

Gouvernement du Québec

Décret 467-2002, 24 avril 2002

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif et les règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire

ATTENDU QUE les partenaires socio-économiques du Québec ont convenu, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi tenu en octobre 1996, de la nécessité que le gouvernement encadre au mieux son activité réglementaire, pour favoriser la compétitivité de l'économie et la création d'emplois ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est doté à cette fin, par le décret n° 1362-96 du 6 novembre 1996, de « Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire », lesquelles ont été intégrées dans le décret n° 140-96 du 31 janvier 1996 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ces règles de fonctionnement par le décret n° 391-99 du 14 avril 1999 ;

ATTENDU QUE d'autres modifications à ces règles s'avèrent nécessaires afin notamment d'améliorer les évaluations des projets qui imposent des coûts aux entreprises ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

Que le décret n° 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets nos 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999, 391-99 du 14 avril 1999, 582-2001 du 23 mai 2001 et 81-2002 du 6 février 2002, soit de nouveau modifié par le remplacement de l'annexe B par les annexes B et C ci-jointes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE B

RÈGLES SUR L'ALLÈGEMENT DES NORMES DE NATURE LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Les présentes règles visent à s'assurer que les avantages liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire en compensent les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes procure un avantage net.

Elles s'appliquent, dans la mesure qui y est prévue, aux :

- a) projets et avant-projets de loi ;
- b) projets de règlement ;
- c) projets d'orientation ou de plan d'action dont devraient découler des projets de loi ou de règlement ;
- d) projets visant à assujettir une entreprise ou une catégorie d'entreprises à une norme législative ou réglementaire existante ;